

23 - Terrain communal chemin des Monts de Bregille du Haut - Vente au profit de M. Ali KHAOUA

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CS n° 423p sise Chemin des Monts de Bregille du Haut. D'une contenance de 771 m², cette parcelle supportait un préfabriqué qui accueillait un restaurant scolaire destiné aux élèves de l'école de Bregille Plateau.

Ce préfabriqué a été désaffecté en 2012 puis démoli après le transfert du restaurant dans l'école maternelle de Bregille Plateau.

Ce terrain appartenant au domaine communal étant libre de toute occupation, la commune a décidé de le mettre en vente.

Au préalable, et conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 5 novembre 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation, en date du 20 novembre 2013, a été fixée à 108 000 €.

Une procédure de mise en vente a alors été engagée sur la base de ce montant.

Deux offres ont été réceptionnées en Mairie. C'est la proposition la plus élevée qui a été retenue soit celle de M. Ali KHAOUA, demeurant 43 b rue de Vesoul à Besançon, pour un montant net vendeur de 110 000 €. Ce dernier envisage la construction de deux maisons mitoyennes.

Les termes de la transaction à intervenir sont donc les suivants :

- cession au profit de M. Ali KHAOUA ou toute personne physique ou morale qui s'y substitue du terrain sis Chemin des Monts de Bregille du Haut et cadastré section CS n° 423p au prix de 110 000 € net vendeur,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé par ailleurs que le compromis de vente à intervenir fixera les modalités du dépôt du permis de construire à intervenir, de la réitération de l'acte de vente et de la résolution de la vente en cas de non démarrage des travaux de construction dans les délais prescrits ou de revente totale ou partielle du terrain du bien avant mise en œuvre du permis de construire.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B06503.

La recette de 110 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater la désaffectation du terrain cadastré section CS n° 423p,
- prononcer son déclassement du domaine public,
- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? C'est l'optimisation immobilière, il y avait effectivement un bâtiment en préfabriqué que nous avons fait démonter et nous avons mis en vente le terrain. J'ai été surpris d'ailleurs car cela ne s'est pas bousculé. C'est un beau terrain pourtant, un beau quartier, bien peuplé mais je crois qu'il n'y a pas eu beaucoup d'offres et c'est l'offre la plus intéressante qui a été retenue. On l'a même proposé au voisin d'ailleurs qui m'a répondu que cela ne l'intéressait pas. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.